

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT



APPEL A PROJETS 2018-2021

CONSERVATION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE CULTUREL MARITIME

DANS LE PARC NATUREL MARIN D'IROISE

DOSSIER DE PRÉSENTATION

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Premier du genre en France, le Parc naturel marin d'Iroise, créé par le Décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007, protège 3500 km² d'espace marin. Situé à la pointe du Finistère, il s'étend du sud de l'île de Sein au nord de l'île d'Ouessant et atteint, au large, les limites des eaux territoriales françaises.

Le Parc naturel marin (ci-après « le Parc ») fait partie de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), un établissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire. L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public pour mobiliser les citoyens en faveur de la biodiversité.

Le Parc a pour finalité de **mieux connaître le milieu marin de l'Iroise**, de le **protéger** et de **développer durablement** les activités dépendantes de la mer.

Le décret de création du Parc naturel marin d'Iroise assigne à celui-ci une orientation de gestion relative à la conservation et à la valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux.

Le plan de gestion du Parc précise qu'il convient de mieux connaître le patrimoine culturel de l'Iroise pour mieux le préserver, d'en favoriser l'accessibilité et de faire du patrimoine un vecteur de développement pour le territoire.

Le conseil de gestion du Parc a souhaité lancer l'appel à projets « Conservation et transmission des patrimoines culturels maritimes dans le Parc naturel marin d'Iroise ».

Cet appel à projets a pour objectif **de participer à la conservation et à la transmission du patrimoine culturel de la mer d'Iroise en soutenant les acteurs locaux impliqués dans cette démarche.**

Les savoirs et savoir-faire maritimes sont l'une des composantes essentielles de l'identité et de la culture de la pointe du Finistère. Mer nourricière et dangereuse, l'Iroise est, depuis des siècles, à l'origine d'adaptations humaines et donc d'émergence de formes culturelles dans des domaines variés : pêche, transformation de la ressource et gastronomie, signalisation et navigation, rapport homme-femme, création artistique... Les connaître, les faire connaître et les garder en mémoire sont parmi les missions des acteurs du patrimoine maritime que le Parc souhaite soutenir.

Par ailleurs, le Parc naturel marin d'Iroise est, aux côtés du Parc naturel régional d'Armorique, gestionnaire de la Réserve de biosphère des îles et de la Mer d'Iroise. Cette reconnaissance, délivrée par l'UNESCO, reconnaît la bonne cohabitation des hommes avec leur milieu et valorise les actions qui y participent. Cet appel à projets s'inscrit dans cette démarche en soutenant les initiatives qui concerneraient les îles de la mer d'Iroise.

RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS

PORTEURS DE PROJETS

Cet appel à projets s'adresse aux porteurs de projets publics (collectivités, établissements publics,...), privés à but non lucratif ou aux personnes morales exerçant une activité économique, à l'exclusion des particuliers.

NATURE DES PROJETS

L'appel à projets cherche à soutenir des projets :

- d'études ou d'inventaires des patrimoines
- de conservation de la mémoire et/ou des savoir-faire
- de conservation et/ou de restauration du patrimoine culturel matériel
- de transmission/valorisation des patrimoines



Périmètre du Parc naturel marin d'Iroise

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part du Parc, le projet pourra :

- être porté par une structure publique ou privée à but non lucratif ou par une personne morale exerçant une activité économique, à l'exclusion des particuliers.
- concerner une ou plusieurs thématiques relevant du patrimoine culturel maritime de l'Iroise et s'inscrivant totalement ou majoritairement dans le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise.
- s'attacher à étudier, conserver, restaurer et/ou transmettre ces patrimoines culturels maritimes.
- valoriser les résultats en proposant une forme gratuite (exposition, livret, diffusion électronique...) et large de diffusion notamment auprès des habitants et visiteurs des communes littorales et/ou insulaires du Parc.

Le projet devra présenter un plan de financement et un calendrier définis et réalistes et être achevé avant la date de clôture de l'appel à projets.

Des éléments d'appréciation complémentaires pourront être demandés au porteur de projet au moment de l'examen de son dossier.

Seuls les dossiers éligibles feront l'objet d'un examen selon les critères de sélection définis ci-dessous.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront soumis à un examen technique des services du Parc naturel marin d'Iroise puis à l'examen du bureau ou du conseil de gestion du Parc.

Seuls les projets satisfaisants au regard de cet examen pourront bénéficier d'un soutien financier de la part du Parc.

Seront examinés en priorité :

- les projets relatifs à la conservation et à la transmission du patrimoine culturel immatériel de l'Iroise.
- les projets relatifs à la conservation et/ou la transmission/valorisation du patrimoine culturel des îles inscrites dans le périmètre du Parc.

DÉPENSES NON-ÉLIGIBLES

Les dépenses suivantes sont considérées comme non-éligibles et n'entreront pas dans le calcul du montant total du projet :

- mises à disposition à titre gratuit
- travail bénévole
- frais de déplacement
- frais de repas
- frais généraux liés au fonctionnement de la structure, coûts indirects
- charges d'amortissement
- frais d'assurance

SUBVENTION ALLOUÉE ET JUSTIFICATIFS À FOURNIR

Le montant de la subvention sera calculé en fonction du montant total du projet et de l'examen technique des services du Parc concernant le projet (réf. : critères de sélection).

Le montant maximum pouvant être attribué par projet est de 10 000 euros nets de taxe. La subvention accordée ne pourra pas dépasser 50% du montant total du projet.

La décision d'attribution de subvention sera adressée par courrier au porteur de projet et précisera le montant maximum accordé au projet.

Pour les personnes morales exerçant une activité économique (le fait d'offrir des biens ou des services sur le marché), les règles d'attribution sont encadrées par la réglementation en matière d'aides d'Etat (règlement d'exemption existant ou règlement des minimis : examen au cas par cas).

Le versement de la subvention interviendra au début du projet, au moment de sa notification au porteur de projet. Celui-ci fournira un RIB et renseignera un formulaire fournisseur qui lui sera adressé par l'équipe du Parc.

A la fin du projet, le porteur fournira à l'équipe du Parc :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées

Le porteur de projets devra fournir un tableau-bilan présentant l'ensemble des dépenses effectuées par lui pour mener à bien son projet. Ce tableau précisera le type de dépenses en indiquant à quelle partie de la réalisation du projet elle se rattache, l'organisme qui a réalisé la commande, le coût de la prestation, la date et le mode de paiement. Il précisera également les recettes obtenues pour la réalisation du projet.

- Les pièces justificatives du bon accomplissement du projet

Le porteur de projet fournira à l'équipe du Parc les documents justifiant du bon accomplissement du projet.

Les équipes du Parc pourront être amenées à vérifier la qualité du projet réalisé. En cas de non-réalisation du projet, du non-respect des engagements ci-dessus énoncés, de réserves sur la qualité du projet, l'attribution de la subvention pourrait être remise en cause et donner lieu à remboursement partiel ou total de la part du bénéficiaire. Dans ce cas, ce-dernier sera averti par courrier dans lequel il lui sera fait état des défaillances observées.

ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

En contrepartie, les porteurs des projets retenus s'engagent à :

- **Respecter le dossier de présentation** de l'appel à projets.
- **Associer l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise** et les personnalités qualifiées qui pourraient être proposées par elles aux étapes à l'élaboration et au suivi du projet.
- **Reconnaître le Parc naturel marin d'Iroise comme partenaire** du projet, notamment en faisant figurer **son logo** dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc.

- **Autoriser les services du Parc naturel marin d'Iroise à faire référence au projet** dans ses supports de communication (site Internet, lettres d'information...).
- Si cela est matériellement possible, apposer une plaque (21x29,7 cm) indiquant « Projet cofinancé par le Parc naturel marin d'Iroise ».

CALENDRIER

Le calendrier est le suivant :

- Date d'ouverture de l'appel à projets : 11 juin 2018
- Date de clôture de l'appel à projets : 31 août 2021

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les porteurs de projets devront faire parvenir un dossier de candidature composé :

- **Du dossier d'inscription complété** (ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet du Parc naturel marin d'Iroise (www.parc-marin-iroise.fr) ou disponible sur demande par téléphone ou courrier) **et des documents d'accompagnements demandés dans le dossier d'inscription.**

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

Ce dossier sera à adresser par courrier à l'adresse suivante :

« Appel à projets conservation et transmission du patrimoine culturel maritime
dans le Parc naturel marin d'Iroise »
Parc naturel marin d'Iroise
Pointe des Renards
29 217 LE CONQUET

Ce dossier devra être complété dans sa totalité. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

CONTACTS

Marie Hascoët
Tél. : 02-98-46-63-36
Courriel : marie.hascoet@afbiodiversite.fr